



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prise en charge de soins psychiques et situation des psychologues.

Question écrite n° 42458

Texte de la question

M. Nicolas Meizonnet attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des psychologues en France. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 a suscité de nombreuses réactions parmi les psychologues. Alerté par des professionnels, M. le député souhaite informer le ministre des revendications portées par les psychologues. Tout d'abord, il considère que la prescription d'un médecin généraliste pour bénéficier d'une consultation d'un psychologue constitue un frein pour de nombreux patients. En effet, l'ajout d'intermédiaires entre le patient et le psychologue peut compliquer le « pas à passer » pour les patients pour aller vers ce type de soins. M. le député rappelle qu'il demeure une certaine réticence, sinon une certaine honte, à aller vers les soins psychologiques pour de nombreux patients. M. le député considère que toute personne qui souhaite rencontrer un psychologue doit pouvoir le faire librement sans faire l'objet d'un examen médical préalable. De plus, le forfait de huit séances remboursées par la sécurité sociale au tarif de 40 euros la première consultation et de 30 euros les sept suivantes est largement en dessous des tarifs pratiqués par les psychologues libéraux, qui se situent entre 50 et 70 euros la séance. Une séance rémunérée à 30 euros n'est donc pas à la hauteur des prix pratiqués et n'est pas à la mesure de ce qu'est le travail des psychologues et de leur engagement personnel dans le soin du patient. M. le député souhaite ajouter que ce forfait limite donc à 5 heures les consultations remboursées par an et par patient, ce qui ne permettra pas un suivi efficace et approfondi d'un patient qui nécessiterait des soins psychiques dans la durée. Il souhaite donc savoir s'il est envisagé de donner suite aux nombreuses et légitimes revendications des psychologues.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Meizonnet](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42458

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 novembre 2021](#), page 8070

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)